

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

22 / 3 3 3 0

## **Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 14 avenue de la République**

Réf.447 /YL/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 novembre 2022 de **l'entreprise KYNTUS** dont le siège social est situé au 23 avenue Louis Bréguet 78140 Vélizy Villacoublay, d'occuper le domaine public pour le raccordement de la fibre optique FTTH pour le compte de Bouygues Télécom au droit du n°14 avenue de la République à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

- Article 1 **L'entreprise KYNTUS** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°14 avenue de la République à Montgeron pour permettre le raccordement de la fibre optique FTTH pour le compte de Bouygues Télécom. La présence d'un homme trafic sera nécessaire pour faciliter la circulation des véhicules.
- Article 2 L'occupation est autorisée **le 05 décembre 2022 entre 9h00 à 16h00 (durée de l'intervention : 4h)**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron,

29 NOV. 2022

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

